Organisation des Enseignements Généraux et Techniques - Réforme du 6 janvier 1959.

Numéro d'inventaire : 1999.00349
Type de document : texte ou document administratif
Éditeur : Ministère de l'Éducation Nationale , service de statistique (Paris)
Date de création : 1959
Description : Brochure agrafée
Mesures : hauteur : 270 mm ; largeur : 210 mm
Notes : Organisation de l'Enseignement selon le décret du 6 Janvier 1959 modifié
Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)
Filière : Lycée et collège classique et moderne
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 8
Mention d'illustration
ill. en coul.

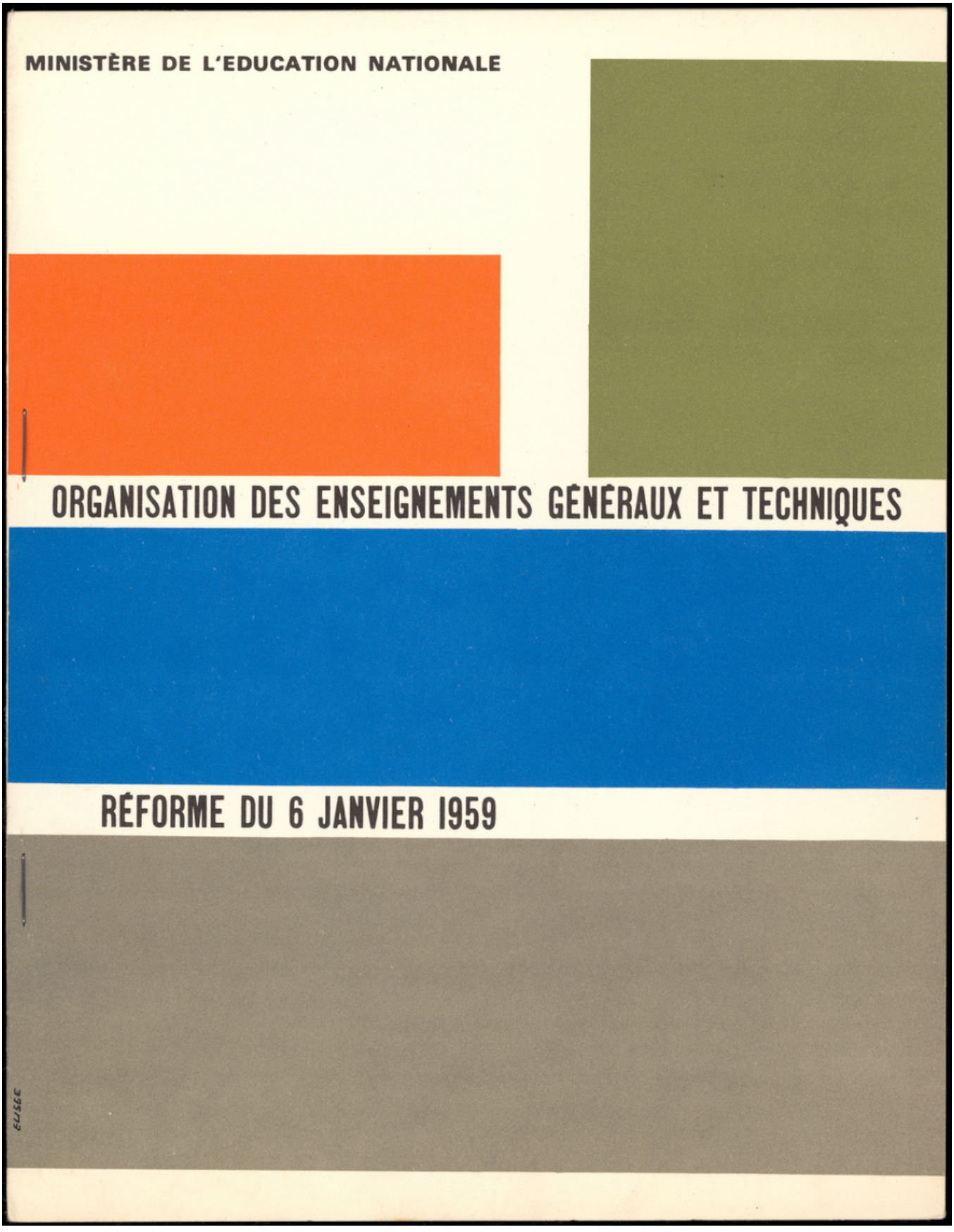
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET TECHNIQUES
RÉFORME DU 6 JANVIER 1959

MUSÉE NATIONAL DE L'ÉDUCATION

L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT selon le décret du 6 janvier 1959 modifié

LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

dont le début reste fixé à l'âge de 6 ans, sera prolongée jusqu'à 16 ans, au lieu de 14, pour les enfants nés à partir de 1953.

L'ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT

schématisée sur la planche n° 1 est conçue dans cette perspective.

L'enseignement élémentaire comporte cinq cours successifs d'une durée d'un an. L'école élémentaire reçoit donc normalement les élèves de 6 à 11 ans

L'enseignement du second degré fait suite à l'enseignement élémentaire.

Il comprend :

— un premier cycle de quatre ans subdivisé en deux périodes d'égale durée et assuré soit dans les collèges d'enseignement général, soit dans les collèges d'enseignement secondaire, soit dans les lycées.

— deux sortes d'enseignements de second cycle.

Ces enseignements sont présentés de façon plus détaillée par la planche n° 2.

Le premier cycle

Au terme de l'enseignement élémentaire, réserve faite des inadaptés qui relèvent d'un enseignement de perfectionnement, les élèves se répartissent ainsi :

— ceux qui ont acquis la formation correspondante entrent dans les classes dites d'observation en vue d'opter trois mois plus tard, soit pour la section classique, soit pour une section moderne.

— ceux qui n'ont pas encore acquis cette formation entrent dans la section de transition où ils reçoivent un enseignement de caractère concret adapté à leur niveau et d'où ils pourront, soit accéder à la section pratique mentionnée ci-après, soit s'ils s'y sont révélés aptes, rejoindre les sections classiques ou modernes.

A l'issue de la première période de deux ans du premier cycle, intervient la seconde orientation de caractère pédagogique. Quatre sections sont offertes pour la seconde période du premier cycle, elle aussi d'une durée de deux ans :

— la section classique, qui comporte une option caractérisée par l'étude du grec et une option caractérisé par l'étude d'une seconde langue vivante étrangère, et où l'enseignement est donné par des professeurs de lycée ;

— deux sections modernes confiées respectivement à des professeurs de lycée et à des maîtres de collège d'enseignement général ; ces sections sont caractérisées notamment par l'enseignement renforcé du français et, dans la formule normale, par l'enseignement de deux langues vivantes, dans une formule réduite, par l'enseignement d'une seule langue vivante.

— la section pratique, qui accorde une place importante aux exercices pratiques et à une éducation préprofessionnelle non spécialisée et où l'enseignement est assuré par des professeurs de collège d'enseignemeut général et par des instituteurs spécialisés.

L'enseignement moderne est, au cours du premier cycle, donné dans les deux sections selon les mêmes programmes enseignés par des méthodes différentes. Celles-ci sont

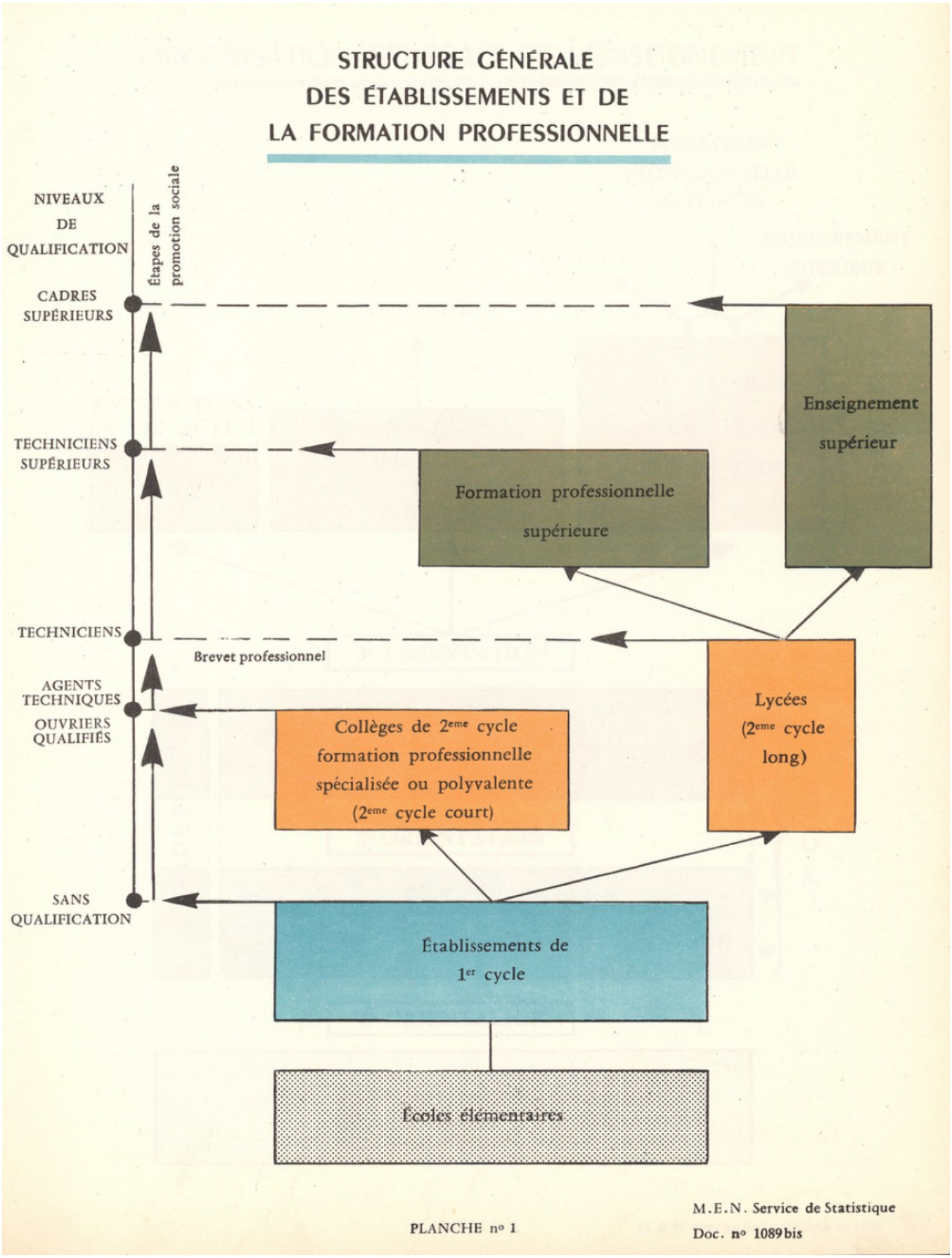
STRUCTURE GÉNÉRALE
DES ÉTABLISSEMENTS ET DE
LA FORMATION PROFESSIONNELLE
NIVEAUX DE QUALIFICATION
Étapes de la promotion sociale
CADRES SUPÉRIEURS
TECHNICIENS SUPÉRIEURS
TECHNICIENS
Brevet professionnel
AGENTS TECHNIQUES
OUVRIERS QUALIFIÉS
SANS QUALIFICATION
Enseignement supérieur
Formation professionnelle supérieure
Lycées (2eme cycle long)
Collèges de 2eme cycle formation professionnelle spécialisée ou polyvalente (2eme cycle court)
Établissements de 1er cycle
Écoles élémentaires
PLANCHE nº 1
M.E.N. Service de Statistique
Doc. nº 1089bis